

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 8 octobre 2019 à 19h02 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h02.

### **Note :**

La présente séance a été suspendue pour quelques minutes à 19h03.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

La suspension est levée et la séance se poursuit officiellement à 19h07, Hélène Joanisse occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

**2019-10-106**

### **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

**2019-10-107**

### **Adoption des procès-verbaux**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2019 et en ce qui a trait au procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019, le droit de veto du maire a été mis sur la résolution 2019-09-105, ce qui fait que ce point est à l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée unanimement.

**2019-10-108**

### **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 septembre 2019**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**46 865,94\$**), liste de comptes à payer (**110 550,20\$**), une liste supplémentaire à payer (**4012,79\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 septembre 2019. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Robert Gaudette, et Lise Crêtes. Les comptes payés, comptes à payer et les rapports des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 30 septembre 2019.

Adoptée unanimement.

**2019-10-109**

### **Suite au DROIT DE VÉTO – annulation de la résolution 2019-09-105 et reconsidération – Soumission – financement – camion 6 roues avec benne basculante et équipement de neige**

**ATTENDU QUE cette résolution a été l'objet du droit de véto du maire et est donc annulée « 2019-09-105 » Soumissions – Financement crédit-bail - camion 6 roues avec benne basculante et équipement de neige**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'achat d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipement de neige suivant la résolution 2018-12-141;

**ATTENDU QUE** le financement se fait par crédit-bail;

**ATTENDU QUE** les offres reçues pour le crédit-bail sont les suivantes :

| Soumissionnaires :                               | Option 5 ans | Option 7 ans |
|--|--------------|--------------|
| Versements mensuels                              |              |              |
| Crédit Municipal et<br>Manufacturier REXCAP Inc. | 1 669,44\$   | 1 242,80\$   |
| Crédit-Bail SPAR Inc.                            | 1 670,69\$   | 1 239,18\$   |

**ATTENDU QUE** le budget nous permet de poursuivre notre projet;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Philippe Labelle propose et il est résolu que la municipalité accepte la soumission de Crédit Municipal et Manufacturier REXCAP Inc. dont la soumission a été présentée conjointement avec la Banque Royale du Canada – division crédit-bail (financier contractuel), pour l'option cinq (5) ans, au montant de 1 669,44\$ mensuellement pour le paiement du camion. Il est également résolu d'autoriser Nicolas Malette, maire et Julie Jetté, directrice générale, à signer tous documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité. »

**ÉTANT DONNÉ LES CIRCONSTANCES LE MAIRE A DÉPOSÉ SON DROIT DE VÉTO LE 24 SEPTEMBRE 2019 À 15H21**, la résolution n'a pas été approuvée et est donc non valable;

**ATTENDU QUE** ce point est remis à l'ordre du jour et est par les présentes traité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'achat d'un camion 6 roues avec benne basculante et équipement de neige suivant la résolution 2018-12-141;

**ATTENDU QUE** le financement se fait par crédit-bail;

**ATTENDU QUE** les offres reçues pour le crédit-bail sont les suivantes :

| Soumissionnaires :                               | Option 5 ans | Option 7 ans |
|--|--------------|--------------|
| Versements mensuels                              |              |              |
| Crédit Municipal et<br>Manufacturier REXCAP Inc. | 1 669,44\$   | 1 242,80\$   |
| Crédit-Bail SPAR Inc.                            | 1 670,69\$   | 1 239,18\$   |

**ATTENDU QUE** le budget nous permet de poursuivre notre projet;

**ATTENDU QUE** la soumission de Crédit Municipal et Manufacturier REXCAP Inc. est non conforme et rejetée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a la confirmation que le soumissionnaire reconnaît que sa soumission n'est pas conforme en raison de sa nature même n'étant pas un crédit-bail tel que requis dans l'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la soumission de Crédit-Bail SPAR Inc. est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité annule la résolution 2019-09-105, accepte la soumission de Crédit-Bail SPAR Inc.- Crédit-Bailleur : Banque HSBC Canada, pour l'option cinq (5) ans, au taux fixe pour la durée du terme de 3.75%, au montant de 1 670,69\$ plus taxes mensuellement pour le paiement du camion. Il est également résolu d'autoriser Nicolas Malette, maire et Julie Jetté, directrice générale, à signer tous documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

2019-10-110

**Entente intérimaire - conditions à établir - équipements et matériels nécessaires à la collecte de matières résiduelles – advenant le transfert de compétence à la Municipalité régionale de Comté Vallée-de-la-Gatineau**

**ATTENDU QUE** le titre de l'entente est : Entente intérimaire établissant les conditions relatives au transfert d'équipement et de matériel relatifs à la collecte de matières résiduelles – article 678.0.2.4 du code municipal

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cayamant effectue en régie les travaux de collecte de matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a manifesté son intention d'acquiescer la compétence à l'égard de la collecte porte-à-porte des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire;

**ATTENDU QU'il** sera possible pour la municipalité, malgré la signature de cette entente et de toutes autres étapes faites par la MRCVG de se retirer du processus, advenant qu'il ne soit définitivement pas avantageux pour la municipalité et ses contribuables d'y adhérer;

**ATTENDU QUE** la MRCVG doit, pour déclarer sa compétence et dans le cas où le document visé au premier alinéa de l'article 678.0.2.3 identifie un équipement ou du matériel, conclure avec la municipalité une entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC, les conditions relatives au transfert à celle-ci de l'équipement ou du matériel identifié appartenant à la municipalité de Cayamant;

**ATTENDUE QUE** la MRCVG et la municipalité souhaitent conclure une entente préalable, quant aux équipements, matériel et ressources humaines en lien avec la collecte de matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité accepte de signer l'Entente intérimaire établissant les conditions préalables au transfert d'équipements et de matériel nécessaires à la collecte de matières résiduelles dans le cas où la MRCVG acquiescerait la compétence à l'égard de la collecte porte-à-porte des matières résiduelles.

Adoptée unanimement.

2019-10-111

**Plan – Sécurité civile - mise à jour**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant avait déjà un plan de sécurité et devait le mettre à jour afin de rencontrer les exigences du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**Pour ces motifs**, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la direction générale, Julie Jetté, directrice générale de la municipalité soit adopté;

QUE Hélène Joanisse, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée unanimement.

2019-10-112

**Nomination d'une personne responsable de la préparation aux sinistres**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant désire doter d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**Pour ces motifs**, la conseillère, Mélissa Rochon propose et il est unanimement résolu :

QUE Julie Jetté soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité<sup>1</sup>;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices; d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

- Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2019-10-113

**Dépôt de la demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sonia Rochon propose et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Adopté unanimement.

2019-10-114

**Engagements de la municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes

ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée unanimement.

2019-10-115

**Entente concernant l'utilisation du Centre Sportif GINO-ODJICK**

**ATTENDU QUE** l'entente concernant l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick de la Ville de Maniwaki est échue depuis fin décembre 2018;

**ATTENDU QUE** l'entente signée en 2013 avait été reconduite jusqu'en décembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Maniwaki a évalué les coûts d'une telle entente afin d'assurer un soutien financier à la mise aux normes de l'infrastructure, aux réparations majeures, aux remplacement et/ou ajout d'équipements ou d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** le coût d'une telle entente sera établi en fonction du nombre d'inscriptions aux activités de l'Association de hockey mineur de Maniwaki et du Club de patinage artistique Élan de Maniwaki indexé de 2,5% par année ainsi qu'une contribution, par habitant établie selon de décret des populations des municipalités du Québec, évaluée à 2,50\$ par habitant ;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que pour le bien de la population, cette infrastructure en est une à préserver;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant signe l'entente avec la Ville de Maniwaki pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est de plus résolu d'autoriser le Maire et la direction générale à signer l'entente concernant l'utilisation du centre sportif Gino-Odjick.

Adoptée unanimement.

2019-10-116

**Demande d'utilisation – terrain municipal**

**ATTENDU QU'un** citoyen est propriétaire d'un immeuble qui est accessible par le terrain du 6, chemin Lachapelle;

**ATTENDU QUE** des circonstances hors du contrôle de la municipalité le propriétaire n'a pas présentement de sortie sur la voie publique;

**ATTENDU QUE** le conseil est d'avis que de laisser passer le propriétaire par le terrain de la municipalité ne cause aucun dommage et ne comporte aucun coût financier et aucun aménagement de la part de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'accès demandé est libre;

**ATTENDU QUE** le conseil ne crée aucun droit de passage ni en faveur du citoyen ni en faveur du terrain;

**ATTENDU QUE** le conseil accorde la possibilité de passer pour accéder à son l'immeuble directement du 6, chemin Lachapelle au propriétaire du 12, Principale, à l'immeuble ayant comme numéro de lot 5 948 795 seulement;

**ATTENDU QUE** cette permission ne créera aucun droit ni précédent et est permise par résolution et pourra être retirée par résolution également;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sylvie Paquette propose et il est résolu que ce conseil accepte de permettre Mme Francine Carré et ses représentants d'accéder au terrain connu comme étant le lot 5 948 795, en passant sur le terrain de la municipalité sans toutefois ne créer aucun droit, ni intérêt en faveur des utilisateurs ni en faveur des immeubles leur appartenant.

Adoptée unanimement.

**2019-10-117**      **Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil**

**ATTENDU QU'en** vertu du Code municipal la municipalité peut modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les dates des séances régulières à venir du conseil avaient été fixées comme suit :

5 novembre 2019                      9 décembre 2019

**ATTENDU QUE** la date de la séance régulière du mois de décembre est à modifier;

**ATTENDU QUE** la séance de décembre 2019 sera le 11 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** le nouveau calendrier devra se lire comme suit :

5 novembre 2019                      **11 décembre 2019**

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité modifie son calendrier des séances ordinaires du conseil pour le mois de décembre pour le 11 au lieu du 9, les heures et lieux demeurent inchangés. Il est également résolu de publier le calendrier amendé tel que prescrit par le Code municipal.

Adoptée unanimement.

**2019-10-118**      **Octroi de contrat - soumissions coupe de bois Forêt de l'Aigle**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Cayamant est délégataire de la coupe de bois dans la Forêts de l'Aigle;

**ATTENDU QUE** suite aux exigences et demandes du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la municipalité a déposé leur Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) ainsi que leur Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour pouvoir faire la coupe de bois;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait appel pour des soumissions pour la coupe de bois selon la méthode de vente de bois sur pied selon mesurage pour le secteur Rivière de l'Aigle Est (RAE);

**ATTENDU QUE** le contrat est octroyé, la municipalité a l'approbation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 4 octobre 2019 à 13h31

**ATTENDU QUE** les résultats sont les suivants :

**Secteur Rivière de l'Aigle Est (RAE)**

| <i>Soumissionnaires</i>                                    | <i>Prix pour 10 662.2 m<sup>3</sup></i> |
|--|---|
| 10414557 Canada Inc.<br>Entreprises Forestières Miron 2017 | <b>73 321, 03\$</b>                     |
| 8398682 Canada Inc.  | <b>118 807,40\$</b>                     |

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été analysées par l'ingénieur de la Municipalité et

que la soumission suggérée est celle de 8398682 Canada Inc. pour un total de 118 807,03\$;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sylvie Paquette propose et il est résolu d'octroyer le contrat de coupe bois à la compagnie 8398682 Canada Inc. pour le montant de 118 807,40\$.

Adoptée unanimement.

2019-10-119

**Demande d'appui de la Municipalité régionale de Comté Vallée-de-la-Gatineau – tarification du ministère de la Forêt, Faune et des Parcs**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a déjà demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), d'exclure de son projet de règlement, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, lorsque des interventions par la MRC, les Municipalités ou par les citoyens, sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

**ATTENDU QUE** malgré la demande présentée préalablement à l'adoption de la nouvelle tarification et des préoccupations soulevées suite à son adoption, les exceptions demandées n'ont pas été exclues dudit règlement de tarification du MFFP;

**ATTENDU QUE** les frais facturés aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP, pour des interventions visées aux articles 103 à 110 de la LCM, sont actuellement de 633\$, alors qu'auparavant, ces demandes étaient faites sans que des frais y soient appliqués;

**ATTENDU QUE** de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par les citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** les frais pour les interventions municipales en lien avec des demandes pour l'installation de bornes sèches, par exemple, ont augmenté de façon significative, malgré que le traitement de ces demandes reste essentiellement le même et ces augmentations ne sont pas, selon nous, justifiables;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu QUE la municipalité donne son appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche, afin de demander à nouveau au Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs d'exclure la tarification imposée aux citoyens et aux municipalités et MRC qui présentent une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM; QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour appui, ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau et monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

2019-10-120

**Entente pour services comptables**

**ATTENDU QUE** l'entente pour services comptables sera à échéance en décembre prochain;

**ATTENDU QUE** nous sommes satisfaits des services rendus par cette firme comptables;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite renouveler son contrat de service avec eux;

**ATTENDU QUE** les honoraires pour ce service d'un an sont de 16 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon propose et il est résolu que la Municipalité accepte l'offre de services pour une période d'un (1) an avec la Firme Dignard, Éthier CPA Inc. au montant de 16 000\$ plus les taxes applicables ;

Adoptée unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début : 19h22.



Fin : 19h23.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Julie Jetté

### **Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h23.

---

Nicolas Malette  
Maire

---

Hélène Joannis  
Directrice générale adjointe  
Greffière adjointe

### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Nicolas Malette, maire